



Daniel DREUX
Vice-Président des Relations Sociales
Eurodisney - BP 100
77777 Marne la Vallée Cedex 4

Chessy, le lundi 12 novembre 2007
Lettre transmise par mail

Objet : NAO 2008 - Propositions et revendications de la CFDT

Monsieur,

Au vu des résultats exceptionnels obtenus cette année par notre entreprise (cf « Cast Member Flash » distribué le 9 Novembre dernier, et déclarations enthousiastes du PDG Karl Holz afférentes), et au vu du caractère insuffisant, voire inéquitable, de vos premières annonces lors de la réunion de négociation du 8 courant, vous trouverez ci-après nos constats, propositions et revendications.

- **Augmentation générale pour tous les salariés de l'entreprise :**
 - **de 5% pour les salaires inférieurs ou égaux au plafond mensuel de Sécurité Sociale**
(2.682 euros au 1^{er} janvier 2007)
 - **et 2.5% au-delà, à compter du 1^{er} janvier 2008**

Force est de constater qu'au-delà du caractère désuet et contesté de l'indice des prix à la consommation, les prix des produits de première nécessité ou des dépenses incontournables (loyer, énergie, transport, etc.) ont «dérapé» ces dernières années.

A titre d'exemple, les prix du plateau repas chez Eurest ont progressé de + de 16% entre 2004 et 2006 (sources Castmemberland), la cotisation AG2R a augmenté de + de 28%, entre juillet 2004 et août 2007, sans parler de celle du régime optionnel qui a cru de + de 14% sur cette même période ou encore du «reste à charge» grandissant des salariés lorsqu'ils sont malades, depuis l'instauration des franchises qui pourront représenter jusqu'à 100 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2008.

De même, la dégradation du pouvoir d'achat est d'autant plus importante que les salariés aux rémunérations les plus modestes consacrent une part importante aux dépenses d'alimentation, de transport et de logement (entre 2.5 et 5% d'augmentation de loyers sur l'année écoulée, selon les secteurs d'habitation et catégories de logement).

Confédération Française Démocratique du Travail

Section Syndicale Eurodisney SAS, SCA, ED Spectacles
Boîte Postale 100. Bâtiment Brother Bear
77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04
Tél. : 01 64 74 48 57 - 01 60 43 61 28 Fax : 01 64 74 48 76
www.cfdt-disney.org e mail: section-syndicale@cfdt-disney.org

Citons également, selon les statistiques de l'INSEE (entre septembre 2004 et septembre 2007) : le prix de la viande a augmenté de 7,08%, celui du pain de 8,86%, du poisson de 10,9%, des légumes frais de 19,47%, des fruits frais de 14,14%, etc...

De même celui de l'énergie (+33,13% pour le gaz de ville sur la période précédemment énoncée) ou celui des impôts locaux (+23,16% pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères) ou encore de la garde d'enfants (crèches, assistantes maternelles +13,23%), de l'assurance Habitation (+ 7,79%) ont également «explosé»...

Et on ne sait pas où s'arrêtera l'explosion des prix des carburants, dépense pourtant incontournable pour les salariés qui sont dans l'obligation de prendre leur voiture du fait des horaires décalés imposés, du travail du week end, et compte-tenu de la quasi-absence de moyens de transport collectif adapté à ces contraintes imposées.

Là encore, ce sont les salariés opérationnels aux rémunérations modestes qui en pâtissent...

Arrêtons ici la liste car chaque salarié pourra l'illustrer de son propre exemple, tout aussi parlant et implacable.

Nous nous en tiendrons à ces seules dépenses incontournables et incompressibles surtout pour les plus faibles rémunérations, pour justifier notre proposition d'augmentation générale des salaires de base.

- Revalorisation des salaires minima par coefficient sur la base d'un minimum de 1350 euros pour le coefficient 150

Coefficient	Minima au 01-2007	Minima au 01-2008
150	1299	1350
175	1318	1370
181	1345	1400
187	1364	1420
200	1430	1500
215	1476	1550
220	1529	1620
225	1648	1750
250	1845	1950
260	1911	2020
280	1944	2060
300	2043	2150
360	2372	2500
400	2636	2750
430	3163	3300
520	3690	3850

- Travail du dimanche rémunéré à un taux horaire de 125%

Les niveaux de rémunération actuels des salariés ne prennent pas réellement en considération cette contrainte spécifique, aux conséquences importantes sur la vie personnelle voire sur les frais engagés (en termes d'organisation, transport, garde d'enfant(s), etc...), notamment pour les salariés opérationnels dont beaucoup ont des rémunérations basses voire proches ou égales au smic.

[Si certains de nos sous-traitants, comme Sin & Stes, rémunèrent mieux le travail du dimanche de leurs salariés, pourquoi pas Eurodisney ?]

Confédération Française Démocratique du Travail

Section Syndicale Eurodisney SAS, SCA , ED Spectacles
Boîte Postale 100. Bâtiment Brother Bear
77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04
Tél. : 01 64 74 48 57 - 01 60 43 61 28 Fax : 01 64 74 48 76
www.cfdt-disney.org e mail: section-syndicale@cfdt-disney.org

- Travail de nuit

Afin de rémunérer correctement les contraintes spécifiques des salariés planifiés en horaires fortement décalés, il convient de modifier la plage horaire sur laquelle porte le paiement de la prime de nuit, et de considérer dorénavant 50% du temps de travail des salariés concernés entre 22h00 et 6h00, au lieu de minuit / 6h00 actuellement, ce qui permettra de déclencher la prime de nuit pour les planifications 18h00 / 2h00 ou 19h00 / 3h00.

Cela ne représente pas une dépense considérable, mais correspond à une demande légitime des salariés concernés.

Augmentation des majorations pour heures supplémentaires

A compter du 1^{er} octobre 2007, la loi TEPA (Travail, Emploi, Pouvoir d'achat) a défiscalisé les heures supplémentaires pour les salariés et accordé une réduction de contribution patronale de 0,50 euro par heures supplémentaires travaillée.

Cependant, afin de d'éviter que les heures supplémentaires deviennent un mode d'organisation du travail ou une variable d'ajustement facile comme l'est aujourd'hui l'intérim, la CFDT propose d'augmenter les majorations pour heures supplémentaires de la manière suivante :

- de 25 à **35%** pour les heures effectuées entre la 36^{ème} heure et la 43^{ème} heures incluse
- de 50 à **60%** pour les heures effectuées à partir de la 44^{ème} heure

A titre d'exemple, le coût pour l'entreprise de cette augmentation (salarié positionné au coefficient 181, rémunéré 1345 euros) serait d'environ 0.88 euros/heure supplémentaire. Bien évidemment, en application des décrets parus, ce surplus de majoration ne peut donner lieu à défiscalisation, ni réduction supplémentaire de contribution patronale.

- Prime de « split-shift »

Nous constatons un contournement massif de ce dispositif sous sa forme actuelle, pourtant juste contrepartie à la flexibilité imposée aux salariés opérationnels, notamment par le transfert ponctuel pour une durée tout juste inférieure au seuil fixé de 2.5 heures : nous demandons donc que cette prime soit déclenchée pour tout transfert d'une durée égale ou supérieure à 30 minutes.

Là encore, la CFDT demande que les salariés opérationnels aux rémunérations modestes ne pâtissent plus de cette injustice inacceptable (du fait de managers indélicats)...

- Instauration d'un Chèque transport annuel de 100 €

En raison d'une offre de transports collectifs encore insuffisante (notamment transversale) ou inadaptée à la large amplitude horaire exigée par notre activité, beaucoup de salariés sont obligés d'utiliser leur véhicule personnel afin se rendre à leur travail.

La CFDT souhaite la mise en place d'un chèque carburant, en trois zones, suivant l'éloignement entre domicile et travail. Une première zone inférieure ou égale à 20km/trajet donnerait droit à un chèque carburant annuel de 50 euros, la seconde zone comprise entre 21 et 40 km/trajet donnerait droit à un chèque de 75 euros, une troisième zone supérieure à 40 km/trajet donnerait droit à un chèque de 100 euros.

Il est rappelé que le plafonnement à 100 euros annuellement exonère en totalité l'employeur du paiement de contributions salariales et patronales.

- Revalorisation des Primes conventionnelles, contractuelles ou unilatérales

La CFDT souhaite que le système de revalorisation automatique des primes soit porté à un maximum de 5% sur 2 ans (en rapport avec l'augmentation du coût de la vie en Ile-de-France) au lieu de 3% actuellement.

Confédération Française Démocratique du Travail

Section Syndicale Eurodisney SAS, SCA , ED Spectacles
Boîte Postale 100. Bâtiment Brother Bear
77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04
Tél. : 01 64 74 48 57 - 01 60 43 61 28 Fax : 01 64 74 48 76
www.cfdt-disney.org e mail: section-syndicale@cfdt-disney.org

- Extension des bonus sur objectifs à l'ensemble des salariés

Il nous apparaît aujourd'hui inconcevable de continuer à exclure les autres salariés de ce dispositif, ces derniers concourant largement autant à la réalisation de ces objectifs que l'encadrement.

Nous demandons donc que ce dispositif de bonus sur objectifs soit étendu à l'ensemble des salariés de notre entreprise.

- Augmentation de la prise en charge par l'employeur des abonnements Navigo, Intégral, Carte Orange

La CFDT demande que **ces titres d'abonnement** hebdomadaires, mensuels, ou annuels soient **pris en charge à hauteur de 80%**, au lieu de 65% actuellement.

Alors que l'écologie devient une question centrale aujourd'hui, et après un premier effort fait en 2006, l'entreprise démontrerait sa volonté de participer au renforcement de l'usage des transports en commun, et ainsi donner une priorité nouvelle aux autres modes de déplacement que l'automobile, même si celle-ci reste indispensable pour certains salariés, au regard des rythmes de travail très variés de notre entreprise.

Pour mémoire, l'article 109 la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 « autorise l'employeur à prendre en charge tout ou partie du prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs », sans que cela soit considéré comme un avantage en nature.

- Prise en charge des cotisations retraite CNAV, AGIRC, ARCCO sur la base d'un salaire temps plein pour les salariés à temps partiel ou absents lors de certains congés

Durant l'absence des bénéficiaires de congé parental d'éducation, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de soutien familial, la CFDT propose que l'employeur prenne à sa charge leurs cotisations Retraite tant du régime général que du complémentaire, sur la base d'un salaire temps plein. Ces dispositions sont prévues par la loi Fillon sur les retraites de 2003.

Il en va de même pour les salarié-es initialement embauché-es à temps plein et qui demande à passer à temps partiel en raison d'une naissance, ou moins heureux de la nécessité de s'occuper d'un proche en situation de dépendance ou de handicap.

- Création d'une Prime d'interprétariat trilingue

La CFDT demande l'instauration d'une prime pour tous les salariés (jusqu'au coefficient 220) qui doivent être trilingues dans leur métier (notamment hôtes de réception Hôtels et City-Hall)

Nous suggérons que son montant, son mode de déclenchement et de revalorisation soit identique à celui de la prime d'habillement, soit 1/4 d'heure de taux horaire par jour travaillé.

- Mécanisme annuel de revalorisation du montant du ticket restaurant

Au 1^{er} janvier de chaque année, la CFDT demande un mécanisme de revalorisation de 5 % du montant du ticket restaurant.

3% d'accompagnement de l'employeur soit une quote-part de 60%

2% à la charge du salarié soit 40%.

- Création d'une prime de prise de ligne téléphonique Force de vente / Relation clientèle sur CRO

Lors de la mise en place en juin 2006 de l'organisation de travail à la Centrale de réservations (CHRYSALIS), la Direction a mis en place 2 pôles d'activité distincts sur CRO, la Force de vente et la Relation clientèle.

Via un avenant de contrat et selon leur expertise les salariés ont été définis soit conseiller de clientèle pour la Force de vente soit chargé de relation clientèle pour la Relation clientèle.

Confédération Française Démocratique du Travail

Section Syndicale Eurodisney SAS, SCA , ED Spectacles
Boîte Postale 100. Bâtiment Brother Bear
77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04
Tél. : 01 64 74 48 57 - 01 60 43 61 28 Fax : 01 64 74 48 76
www.cfdt-disney.org e mail: section-syndicale@cfdt-disney.org

Le mode de calcul de la rémunération variable trimestrielle répond à des critères différents sur les 2 activités.

Depuis l'implémentation de cette organisation, les conseillers clientèle de la Force de vente ont eu à répondre quotidiennement aux appels téléphoniques pour le service Relation clientèle.

La CFDT dénonce ce mode d'organisation car malgré une atteinte à leur rémunération variable et une obligation d'une double expertise, de double qualification de conseiller clientèle et de chargé de Relation clientèle pour l'activité Force de vente et Relation clientèle les salariés concernés n'ont aucune compensation financière.

La CFDT demande la création d'une prime de prise de ligne téléphonique à hauteur de 7 € par jour dès qu'un conseiller clientèle ou un chargé de Relation clientèle répond sur les 2 lignes téléphoniques (1 et 2 des appels clients, Force de vente et Relation clientèle).

Pierre BROSSARD

David CHARPENTIER

Djamila OUAZ

Alcides RAMOS

Confédération Française Démocratique du Travail

Section Syndicale Eurodisney SAS, SCA , ED Spectacles
Boîte Postale 100. Bâtiment Brother Bear
77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04
Tél. : 01 64 74 48 57 - 01 60 43 61 28 Fax : 01 64 74 48 76
www.cfdt-disney.org e mail: section-syndicale@cfdt-disney.org